

Qu'arrive-t-il aux enfants mourant en bas âge?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 52

~ 1689 10.3 ~

L'Esprit peut régénérer même des personnes qui ne peuvent pas recevoir l'appel externe de Dieu. ~ Jean 3.8

Dès que nous établissons la nécessité de recevoir l'appel externe pour pouvoir être sauvé (Rm 10.14,17), une question s'impose : *Ceux qui ne peuvent recevoir l'appel externe peuvent-ils être condamnés?* La confession répond à cette question aux paragraphes 3-4 en distinguant entre deux catégories de personnes : (1) ceux qui sont mentalement incompétents pour être appelés par la Parole (les enfants et les personnes mentalement handicapées) et (2) ceux qui n'ont jamais entendu l'Évangile. Examinons le paragraphe 3 et la première catégorie de personnes qui ne peuvent être appelées par la Parole de Dieu.

(Par. 3) Les enfants élus mourant en bas âge sont régénérés et sauvés par le Christ qui œuvre quand, où et comme il lui plaît par le moyen de l'Esprit. Il en est de même de tous les élus qui sont extérieurement incapables d'être appelés par le ministère de la Parole.

La destinée des enfants mourant en bas âge a toujours préoccupé les hommes. Il existe peu de tragédie comparable à la perte d'un enfant et peu d'inquiétude semblable à celle d'un père et d'une mère pour l'âme d'un enfant. Où est son âme après sa mort? C'est en grande partie en raison de la mortalité infantile que l'Église a commencé à pratiquer le baptême des nourrissons en adoptant petit à petit la notion de régénération baptismale. Les enfants baptisés étaient sauvés, tandis que les autres allaient dans les limbes : la marge de l'enfer où il n'y aurait pas de souffrances conscientes. La Réforme protestante a rejeté le sacramentalisme de l'Église de Rome affirmant plutôt le salut par la grâce seule et par la foi seule. Le salut par la foi seul pose le problème suivant : *Comment les enfants peuvent-ils bénéficier de la grâce du salut sans la foi?*

Nous savons que les enfants sont pécheurs par leur union avec Adam et naissent corrompus (Rm 3.23, 5.12 ; Ep 2.3 ; Ps 51.5). La corruption ne vient pas de l'extérieur, mais de l'intérieur (Mt 15.19-20) et sans la nouvelle naissance, la nature de l'homme demeure inchangée (Jn 3.6). Nous savons que sans la foi il est impossible d'être agréable à Dieu (Hé 11.6) et que sans la foi il est impossible de recevoir le Saint-Esprit et de voir son cœur être purifié (Ac 15.8-9). Finalement, nous savons que sans l'appel externe de la Parole, il est impossible d'avoir la foi puisque « la foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la parole de Christ » (Rm 10.17). Comment donc les enfants mourants en bas âge et les personnes mentalement handicapées peuvent-ils être sauvés puisqu'ils « *sont extérieurement incapables d'être appelés par le ministère de la Parole* »?

Certains considèrent que puisque tous les hommes sont pécheurs, incluant les enfants, et que le seul moyen pour être sauvé consiste à répondre à l'appel de Dieu, tous ceux qui périssent sans la foi, incluant les enfants, sont perdus. À défaut d'être rassurante, cette position a le mérite d'être cohérente. Mais tient-elle compte de toutes les données bibliques? L'Écriture ne

présente-t-elle pas des exceptions où le péché n'est pas imputé même sans repentance et sans foi?

Une telle exception est envisageable sur la base d'un texte typologique de l'Ancien Testament. Au début du Deutéronome, Moïse rappelle à l'assemblée d'Israël pourquoi toute cette génération, à l'exception de Caleb, ne devait pas entrer en terre promise en raison de son incrédulité et de sa dureté de cœur (Dt 1.32-36). Puis l'Éternel indique que ce sera la génération suivante qui prendra possession du pays, car elle était dans l'innocence de l'enfance au moment où les pères furent endurcis :

Et vos petits enfants, dont vous avez dit : Ils deviendront une proie! et vos fils, qui ne connaissent aujourd'hui ni le bien ni le mal, ce sont eux qui y entreront, c'est à eux que je le donnerai, et ce sont eux qui le posséderont. (Dt 1.39)

Plusieurs théologiens considèrent que le péché n'est pas imputé avant l'âge de la raison et que tant que les enfants « *ne connaissent ni le bien ni le mal* », ils ne sont pas tenus coupables par Dieu bien qu'ils soient pécheurs. L'Écriture ne dit-elle pas que « *le péché n'est pas imputé, quand il n'y a point de loi* » (Rm 5.13)? Pour qu'il y ait une loi, ne faut-il pas une conscience du bien et du mal (Rm 2.14-16)?

À ce statut d'innocence de l'enfant, on combine certains textes bibliques qui iraient dans le même sens. Par exemple, lorsque l'enfant illégitime de David avec Bath-Schéba fut malade et mourut, David, qui est le coupable et non l'enfant (2 S 12.13-14,22), semble nourrir l'espoir de le retrouver (2 S 12.23). On fait aussi valoir l'accueil de Jésus envers les petits enfants en affirmant que le royaume de Dieu appartient à ceux qui leur ressemblent (Mt 19.14) comme preuve que la grâce de Christ serait automatiquement appliquée aux enfants mourant en bas âge. On utilise aussi des passages qui affirment que le Seigneur a racheté par son sang « *des hommes de toute tribu, de toute langue, de tout peuple, et de toute nation* » (Ap 5.9, 7.9). Puisque certaines tribus et certains peuples ont disparu avant que la prédication de l'Évangile ne les atteigne, s'ils sont néanmoins représentés dans le peuple de Dieu ce serait par l'innocence d'enfants morts en bas âge.

Il est difficile de trancher entre ces deux extrêmes (*ils sont tous perdus/ils sont tous sauvés*) surtout parce que l'Écriture ne répond pas de manière explicite à cette question. Cependant, la confession ne poursuit aucune de ces deux voies, mais affirme néanmoins l'espérance de salut pour des enfants morts en bas âge. Elle ne le fait pas sur la base de *l'innocence des enfants*, mais sur la base de *la souveraineté de l'Esprit saint*. Nous lisons : « *Les enfants élus mourant en bas âge sont régénérés et sauvés par le Christ qui œuvre quand, où et comme il lui plaît par le moyen de l'Esprit.* » L'assurance des croyants, concernant cette question, doit reposer sur la *capacité de Dieu*, le fait que Dieu peut, et la *bienveillance de Dieu*, le fait que Dieu veut.

Que Dieu sauve par la prédication de l'Évangile (Rm 10.17 ; 1 Co 1.21), ne signifie pas que Dieu est incapable de sauver des personnes qui ne peuvent être appelées par le ministère de la Parole. La confession soutient cette doctrine sur la base de Jean 3.3-8, en particulier le verset 8 : « *L'Esprit souffle où il veut, et tu en entends le bruit; mais tu ne sais d'où il vient, ni où il va. Il en est ainsi de tout homme qui est né de l'Esprit.* » Le déterminant absolu du salut est la volonté de Dieu qui ne dépend de rien et n'est limitée par rien (Jn 1.12-13 ; Ep 1.5). Dieu peut-il et veut-il sauver des enfants mourant en bas âge sans qu'ils n'aient pu exercer la foi en Jésus-Christ? Assurément! (Mc 5.41 ; 1 Tm 2.4).

Afin de demeurer prudente dans ses affirmations, la confession ne parle pas *d'enfants en général*, mais spécifiquement *d'enfants élus*. L'élection peut être comprise ici par opposition à d'autres enfants non-élus ou encore comme un simple rappel que tous ceux qui sont sauvés sont élus de Dieu, rachetés par Christ et régénérés par l'Esprit, incluant la possibilité que tous les enfants mourants en bas âge soient élus, rachetés et régénérés.